



Réf. Farde e-Assemblées : 2329519

N° OJ : 17

**Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2020****Objet : 20 PLAN TOPO - Dénomination de Voies Publiques.- Drève Maritime.**

Le Conseil communal,

Dans le cadre de l'aménagement du site de Tour &amp; Taxis, plusieurs nouveaux espaces publics seront aménagés ;

Considérant que deux voiries du site Tour &amp; Taxis ont été dénommées respectivement « Drève Anna Boch - Anna Bochdreef » et « Drève du Parc - Parkdreef » par arrêté du Conseil en date du 18/11/2019 ;

Considérant que la dénomination « Drève Maritime- Maritiemdreef » a été retenue pour la 3ième voirie principale suite à un concours qui a eu lieu du 11/06/2018 au 25/06/2018 ;

Considérant l'accord de principe du Collège visant à nommer cette voirie « Drève Maritime- Maritiemdreef » en date du 17/10/2019 ;

Conformément à la circulaire ministérielle du 07/12/1972 relative aux dénominations de voies et places publiques, la proposition de nom précitée émise par la Ville de Bruxelles a été soumise à l'avis des sections francophone et néerlandophone de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie (CRTD) en date du 04/11/2019 ;

Considérant que la section francophone de la CRTD représentée par Monsieur Pierre Van Nieuwenhuysen a émis un avis favorable sur la proposition de nom « Drève Maritime- Maritiemdreef » en date du 21/11/2019 ;

Considérant que la section néerlandophone de la CRTD représentée par Monsieur Willy Van Langendonck a émis un avis favorable sur la proposition de nom « Drève Maritime- Maritiemdreef » en date du 13/01/2020 ;

Considérant le permis d'urbanisme P393/2018 ayant pour objet « construire un bâtiment industriel dont une succursale de Van Marcke Technics et une succursale de Defrancq (total de 2651m<sup>2</sup>) sur le site TACT » délivré par le Collège de la Ville de Bruxelles le 08/05/2019 ;

Considérant que le permis d'urbanisme P393/2018 prévoit l'aménagement d'une route provisoire entre la drève Anna Boch et l'accès au bâtiment ;

Considérant que pour pouvoir numérotter l'accès du bâtiment il est nécessaire de nommer la voirie qui le dessert ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter la dénomination « Drève Maritime- Maritiemdreef » à attribuer à une voirie du site Tour &amp; Taxis.

Annexes :

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

